



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2026-053

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Bernard BOUSQUET, Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ, Julie FERRAND, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Monique DE SANTIS épouse BALDACCI représentée par Catherine de BONNEFOY et Sébastien PLEVEN représenté par Julie LUCCIONI

Absents : Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 13  
Pour : 13    Contre : 00    Abstention : 00

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CONVENTION MERCREDIS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 juillet 2017 un service de garderie périscolaire a été créé le mercredi matin de 7h30 à 11h30 et de cantine périscolaire le mercredi de 11h30 à 13h30 durant les périodes scolaires pour les enfants scolarisés sur la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des familles ont exprimé le besoin d'augmenter la plage d'ouverture de la garderie du mercredi.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations n°2023-048 du 18 juillet 2023 et n°2024-050 du 25 juin 2024 le service de garderie périscolaire du mercredi a été organisé avec une ouverture de 7h30 à 18 heures durant les périodes scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés sur la commune dans la limite de 6 places en partenariat avec Monsieur Florian BERNAUX de l'entreprise Anima'cœur pour un tarif de 130 euros/mercredi.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des familles ont exprimé le besoin d'augmenter le nombre de places pour l'accueil des enfants le mercredi.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2025-046 du 3 juin 2025 un Accueil de Loisirs Sans Hébergement a été organisé avec une ouverture de 7h30 à 18 heures les mercredis durant les périodes scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés ou domiciliés sur la commune en partenariat avec l'association « Les Petits Pieds » dans la limite de 16 places pour un montant de 100 euros par mercredi d'ouverture. Ce tarif étant hors participation des familles dont le montant varie entre 5 et 20 euros par jour et par enfant (tarif selon le quotient familial avec un coefficient de 1,3 %), subvention de prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, locaux, fluides, agents communaux et repas.

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les Petits Pieds » a obtenu l'agrément par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Var (SDJES 83) et qu'une visite des locaux par le service de Protection Maternelle Infantile du Département du Var a été effectuée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des familles ont de nouveau exprimé le besoin d'augmenter le nombre de places pour l'accueil des enfants le mercredi.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les mercredis de l'année scolaire 2026-2027 entre la commune d'Ampus et l'association « Les Petits Pieds ».

Monsieur le Maire précise que cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement pourrait accueillir les enfants âgés de 3 à 13 ans scolarisés ou domiciliés sur la commune d'Ampus dans la limite de 24 places.

Monsieur le Maire précise que le tarif proposé par l'association « Les Petits Pieds » est de 130 euros par mercredi d'ouverture. Ce tarif étant hors participation des familles dont le montant varie entre 5 et 20 euros par jour et par enfant (tarif selon le quotient familial avec un coefficient de 1,3 %), subvention de prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, locaux, fluides, agents communaux et repas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la reconduction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les mercredis de 7h30 à 18 heures hors vacances scolaires pour l'année 2026-2027,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de partenariat, de prestation d'organisation et de gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement avec l'association « Les Petits Pieds » sise à Ampus pour les mercredis hors vacances scolaires de l'année 2026-2027,

PRECISE que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi accueillera un effectif maximum de vingt-quatre enfants âgés de 3 à 13 ans scolarisés ou domiciliés sur la commune d'Ampus,

PRECISE que la participation financière de la commune d'Ampus à l'association « Les Petits Pieds » est d'un montant de 130 € par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi,

PRECISE que la commune d'Ampus met à disposition de l'association « Les Petits Pieds » les locaux de la commune pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

